



002317

**DECISION**

22 Aout 2019

**Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda,**

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le Décret n° 2-97-361 du 27 JOUMADA II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux agences urbaines de Laâyoune, Mèknes, Tétouan, Oujda, Safi-El Jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settat et Taza ; tel qu'il a été modifié par le Décret n° 2-99-713 du 20 Jomada II 1420 (1er Octobre 1999) ;

Vu le décret n° 2.18.464 du 15 ramadan 1439 (31 mai 2018) portant nomination de M. Said EL HEBIL en qualité de Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda à compter du 31 Mai 2018;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la loi cadre de l'Agence Urbaine d'Oujda au titre de l'exercice 2019 ;

Vu les nécessités de service.

**Décide**

**Article 1 :** L'Agence Urbaine d'Oujda organisera un concours pour le recrutement des profils suivants :

Profil	Nombre de postes	Lieu d'affectation	Date du concours
Architecte ou urbaniste (Cadre Supérieur)	01	Siège de l'AUO	15 Octobre à 9h30
Architecte ou urbaniste (Cadre Supérieur)	01	Antenne de Jerada	15 Octobre à 9h30
Ingénieur topographe (Cadre Supérieur)	01	Siège de l'AUO	15 Octobre à 14h30
Technicien en infographie (Haut Maitrise)	01	Siège de l'AUO	16 Octobre à 10h

**Article 2 :** Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes:

- Etre de nationalité marocaine ;
- Agé de 45 ans au plus ;
- Titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur topographe ou d'urbaniste;
- Titulaire d'un diplôme de technicien ou technicien spécialisé Bac +2 ou bac +3 délivré par un établissement étatique ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Une expérience professionnelle d'au moins 4 ans dans le domaine de l'infographie (pour le technicien).

**N.B :**

- Tout candidat ayant ou présentant un diplôme supérieur au diplôme demandé sera écarté.
- La reconstitution de carrière sera basée uniquement sur les diplômes demandés ainsi que sur l'expérience professionnelle des candidats retenus.

A

**Article 3** : Toute candidature sera accompagnée:

- D'une demande manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement l'adresse mail et le N° du téléphone personnel, diplômes, expériences, ...;
- D'une lettre de motivation pour occuper le poste concerné ;
- D'une copie certifiée conforme des diplômes demandés;
- D'une copie de la CIN ;
- L'attestation d'équivalence des diplômes étrangers le cas échéant;
- L'autorisation de l'administration d'origine si le candidat est un fonctionnaire;
- Attestation(s) de travail ou tout document(s) justifiant(s) l'expérience professionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Pour le secteur privé, l'attestation de travail doit être appuyée par les déclarations de cotisations à la CNSS pour la période considérée.

**Article 4** : Le concours se déroulera comme suit :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus et des fiches de postes en annexes.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour passer les concours conformément aux dates figurant à l'article premier de cette décision et qui comprennent :

- Une épreuve écrite de deux heures portant sur les missions des postes à occuper, le lieu de déroulement des épreuves écrites sera communiqué aux candidats présélectionnés ;
- Une épreuve orale pour évaluer les compétences techniques des candidats qui ont passé l'épreuve écrite, la date de déroulement des épreuves orales sera communiquée aux candidats.

**Article 5** : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis au plus tard le 20 Septembre 2019 à 16h30 soit sous plis fermé au service du personnel de l'AUO sis au Bd Mohammed V, résidence Safae Oujda ou déposés par voie électronique via le portail de l'emploi public : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma).

**Le pli doit mentionner le poste objet de la postulation et le lieu d'affectation.**

**Article 6** : Cette décision sera publiée aux sites web suivants :

- [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma);
- [www.auo.org.ma](http://www.auo.org.ma).

**N.B.** : Les convocations seront effectuées par email et par téléphone, de ce fait il est obligatoire de mentionner clairement l'adresse mail du candidat et son numéro de téléphone personnel sur son C.V et sur sa demande de candidature

